



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation** : 11/04/2023

**Date d'affichage de la convocation** : 11/04/2023

Le quatorze avril deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
<del>ECHIVARD Laëtitia</del>	GALVANE Michel	<del>GUEROT Catherine</del>
HOULLIERE Vincent	<del>DE JENLIS Anne</del>	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
<del>VANNIER Daniel</del>		

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Mmes Laëtitia ECHIVARD, Anne de Jenlis, Catherine Guérot, Nelly Périchet, Mrs. Eric Parizeau, Marc Renard, Daniel Vannier

**Pouvoirs** : de M. Anne de Jenlis à M. Michel Galvane, de M. Marc Renard à M. Julien Barrier, de M. Daniel Vannier à Mme Laurette Boucly

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15 (dont 3 pouvoirs)

M. Alain BARILLER est désigné secrétaire de séance.

□□□□□□□□

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA (marchés publics à procédure adaptée)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une commissions MAPA (marchés publics à procédure adaptée) doit être créée.

Par opposition avec les procédures formalisées, la procédure adaptée laisse à l'acheteur public une plus grande liberté dans le choix des règles, sans en oublier les grands principes de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement des candidates et transparence des procédures).

La commission MAPA n'aura aucun pouvoir de décision propre ; elle a pour mission d'étudier les questions soumises au conseil municipal et de formuler des avis sur les projets, affaires qui lui sont présentés. Il s'avère nécessaire de rappeler que les avis émis par cette commission ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

Il est rappelé qu'une commission « Appel d'Offres » a été créée, par délibération du conseil municipal, lors des élections municipales de 2020 dont les membres sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier ECHIVARD	Philippe LEFEUVRE
Nelly PERICHET	Laurette BOUCLY
Marc RENARD	Alain BARILLER

Cette commission analyse et propose au conseil municipal les attributaires des marchés publics, passés selon une procédure formalisée, pour un montant supérieur ou égale à 215 000 € HT (marchés de fournitures et de services) et à 5 382 000 € HT (marchés de travaux).

La commission consultative MAPA interviendra en-dessous de ces seuils et son rôle sera donc de formuler un avis sur le projet de rapport des analyses des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas, elle n'attribuera le marché public.

Le guide interne de l'achat public rappelle les différentes modalités de fonctionnement.

Les commissions (MAPA ou CAO) sont présidées de droit par le Maire, mais lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, la commission désignera un Président qui pourra convoquer la commission et présider celle-ci en l'absence du maire.

Au vu de la mise en place du guide interne de l'achat public, Monsieur le Maire proposé de créer une commission consultation MAPA qui ne pourra excéder la durée du mandat municipal en cours.

Monsieur le Maire propose que Mme Aline Davoust, présidente de la commission « finances et ressources », puisse faire partie de la commission consultative MAPA de par ses fonctions.

Il est rappelé que tout membre empêché d'assister à une séance de la commission pourra donner pouvoir à l'un des membres (un seul pouvoir par membre).

Il est également ajouté que pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures ainsi qu'un ou plusieurs agents, en raison de leurs compétences, capables d'éclairer la commission dans le jugement de ses dossiers et le choix des attributaires.

Les débats ne pourront se tenir que si la majorité des membres est présente, ce quorum s'appréciera dès l'ouverture de la séance. Chaque séance devra faire l'objet d'un procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la création de la « Commission Consultative MAPA », telle que définie ci-dessus ;
- **APPROUVE** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission
- **DECIDE** de désigner les membres de la « Commission consultative MAPA, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier ECHIVARD	Philippe LEFEUVRE
Aline DAVOUST	Laurette BOUCLY
Marc RENARD	Alain BARILLER

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 18 avril 2023

Le Maire,  
Michel GALVANE



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le



ID : 053-200054716-20230414-2023047-DE